

Observation n°171 du 13/04/2023

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis opposée à l'érection de cette nouvelle centrale éolienne de 6 aérogénérateurs sur la commune de Doussay.

Le travail de cartographie éolienne initiée par les services de l'Etat est destiné à servir d'aide à destination des collectivités lors de la définition des futures zones d'accélération. Vous le savez.

Les zones d'accélération sont ainsi définies par la loi nouvelle : « **Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées au présent I pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;** »

Il résulte du travail de cartographie éolienne de la DREAL que le projet de Doussay est situé en **zone défavorable**.

Cela n'est guère surprenant au vu de la richesse et de la fragilité de la biodiversité ainsi que du riche patrimoine historique et architecturale.

Il n'est donc pas possible de dire oui à ce projet.

Cordialement,

Anais Cheron